

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.161

**Règlement de mise à
disposition de
matériel entre
GrandAngoulême et
ses communes
membres**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Christophe RAMBLIERE à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

**DELIBERATION
N° 2018.05.161**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ENTRE GRANDANGOULÊME ET SES COMMUNES MEMBRES

Après la fusion opérée en janvier 2017 entre les anciennes communautés de communes et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'agglomération a poursuivi le prêt de matériel issu de l'ancienne communauté de communes Braconne Charente, dans l'attente de l'exercice ou non de cette compétence par le nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cette prestation concerne essentiellement les communes de l'ancien territoire de Braconne Charente et, très occasionnellement d'autres communes, car le dimensionnement du parc de matériel ne permet pas d'étendre cette prestation à plus de collectivités.

Actuellement, les communes sollicitent ce service sans que cette pratique soit formalisée par un règlement de mise à disposition. C'est pourquoi un règlement annuel doit être approuvé par GrandAngoulême afin de cadrer les modalités de prêts des matériels durant l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement de mise à disposition de matériel joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le règlement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

30 mai 2018

Affiché le :

30 mai 2018

REGLEMENT de MISE à DISPOSITION de MATERIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,
Vu l'arrêté préfectoral en date du ..., arrétant les statuts de la communauté,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de _____, en date du _____
Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du _____

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ont besoin de matériel sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir ni un besoin justifiant un tel achat par chacune d'entre elles, GrandAngoulême a acquis cet équipement et souhaite le mettre à la disposition des communes, par le biais du présent règlement.

Il est prévu que :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel acquis par GrandAngoulême à la commune de _____

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MATERIEL

La désignation du matériel mis à disposition de la commune est listée dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent règlement est conclu pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sera tacitement renouvelé pour une année supplémentaire

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel est mis à disposition gracieusement.

Il doit avoir fait l'objet d'une réservation via l'adresse mail suivante : JJ.peron@grandangouleme.fr

La commune viendra chercher le matériel à l'adresse suivante : 36 rue de la fonderie, 16 Les frottards – 16 590 Brie, les jeudis de 8h00 à 12h00. Le retour s'effectuera les mardis de 8h00 à 12h00. Les notices d'utilisation et de montage seront également remises aux communes à ce moment. Ces dernières prendront contact par téléphone (06.88.46.30.47) avec le service espaces paysagers pour retirer et rapporter le matériel.

Un état des lieux contradictoire sera établi au moment de la prise en charge du matériel et sa restitution par la commune

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition du matériel ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un bon d'accord / courrier / mail de réservation.

La commune s'engage à prendre soin du matériel et d'en user d'une manière conforme à sa destination et en respectant les notices d'utilisation et de montage mis à disposition par GrandAngoulême qui pourra venir contrôler à tout moment cette utilisation conforme.

A la date d'expiration de la mise à disposition, la commune s'engage à restituer le matériel dans le même état que lorsqu'elle est venue le chercher, en tenant compte de l'usure normale. Ainsi, tous dégâts, détériorations ou pièces manquantes, résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une affectation non conforme, seront à la charge de la commune.

En cas de non-respect du présent règlement par la commune, GrandAngoulême pourra mettre fin de plein droit et sans indemnité à la mise à disposition par l'envoi d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la commune n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. La mise à disposition prendra fin 15 jours francs après cet envoi.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La commune est responsable du matériel mis à disposition ainsi que des remorques de transport, notamment en cas de perte ou de vol, à compter du moment où elle est venue le chercher au 36 rue de la fonderie, 16 Les frottards – 16 590 Brie. Ainsi, la commune est responsable des dommages pouvant survenir lors du transport, de l'utilisation et du montage du matériel.

Pour mémoire : Tout chauffeur venant retirer le matériel nécessitant l'utilisation de remorque (tivolis 8x12), doit être détenteur du permis EB.

La commune est également responsable des éventuelles dégradations qui pourraient survenir ou être constatées au retour du matériel.

La commune s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour la durée du présent règlement, une assurance responsabilité civile et dommages aux biens. Elle s'engage à transmettre une attestation de ces assurances à GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante du présent règlement :

Annexe 1 : liste du matériel pouvant être prêté

Article 7 : DIFFERENDS, LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, GrandAngoulême et la commune s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires.

A Angoulême, le

Pour GrandAngoulême,

Pour le Président

Le vice-Président Gérard DEZIER

Pour la commune de _____,

Le maire

PROJET

Référence	Désignation	Catégories
BAR1	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR2	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR3	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR4	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR5	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR6	Lot de 10 barrières	Barrières
BUV1	Buvette hexagonal avec comptoir 19m ²	Buvette
CHAISE1	Lot de 10 chaises de bistrot	Chaise spectacle
CHAISE2	Lot de 10 chaises de bistrot	Chaise spectacle
CHASPECT1	Lot de 50 chaises de spectacle	Chaise spectacle
CHASPECT2	Lot de 50 chaises de spectacle	Chaise spectacle
COMPT EDF	Coffret comptage 63A avec protections et prise hypra 63A	Coffret de comptage 63A
DECO1	Lot de 6 pendrillons, 6 colliers et 20 lacettes	Décoration
ECH	Echaffaudage roulant	Echaffaudage
ECLAIR1	Pont lumière	Eclairage
ECLAIR2	Lot de 2 pieds d'éclairage, hauteur 3m	Pied d'éclairage
ECLAIR3	Lot de 4 projecteurs	Projecteur de scène
ECRAN1	Ecran vidéoprojecteur 366x274, cadre alu	Ecran vidéo projection
ELEC1	Coffret électrique entrée 63A, sorites 1 tétra 63A, 2 tétra 32A, 3 mono 16A + 1 adaptateur 63/32	armoire elec
ELEC2	Coffret électrique entrée 63A, sorites 1 tétra 63A, 2 tétra 32A, 3 mono 16A + 1 adaptateur 63/33	armoire elec
ELEC3	câbles 5/g10	50m câbles 5/g10 sur touret
FAUTEUILS	50 fauteuils bleus pliables	Fauteuils bleus
GRA1	1 lot de 3 tribunes de 4 ranges (3x16 places) + 1 escalier	Gradins mobiles
GRA2	1 lot de 2 tribunes de 4 ranges (2x16 places) + 1 escalier	Gradins mobiles
GRIL5	Lot de 10 grilles 1,22x2,00	Grilles
GRIL7	Lot de 10 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
GRIL8	Lot de 10 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
GRIL9	Lot de 5 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
PIED GR1	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR2	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR3	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR4	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR5	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
POD1	Podium couvert avec plancher 7,40 x 7,90 m	Podium
SON1	Sono avec DVD + micros fil et HF + 2 HP 300 W amplifiés + 2 pieds	Sono
SON2	1 micro fil + HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON3	1 HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON5	1 HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON6/1	1 micro UHF N1	Micro UHF
SON6/2	1 micro UHF N2	Micro UHF
SON6/3	1 micro UHF N3	Micro UHF
SON6/4	1 micro UHF N4	Micro UHF
SON7	Lot de 4 pieds de micro + perches	Pied de micro + perche
SON8	Pied de micro de table noir	Pied de micro de table
SON9	Double micor UHF	Double micro UHF
TAB1	Lot de 4 tables de bistrot ronde dessus marbre	Table de bistrot
TAB2	Lot de 4 tables de bistrot ronde dessus marbre	Table de bistrot

Référence	Désignation	Catégories
TAB3	1 table bistrot rectangulaire dessus marbre	Table de bistrot
TIV1	Tivoli FCOL 5x8 N1	Tivoli
TIV2	Tivoli FCOL 5x8 N2	Tivoli
TIV3	Tivoli FCOL 5x12 N3	Tivoli
TIV4	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N1	Tivoli
TIV5	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N2	Tivoli
TIV6	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N3	Tivoli
TIV7	Lot de 8 sacs de 200 litres pour tivoli	Sac de lestage
TT1	Tente télescopique 3x3 n°1	Tente
TT2	Tente télescopique 3x3 n°2	Tente
TT3	Tente télescopique 3x3 n°3	Tente
TT4	Tente télescopique 3x6 n°4 avec rideaux côtés	Tente
TT5	Tente télescopique 3x6 n°5 sans rideaux côtés	Tente
WC1	WC "turc"	WC
WC2	WC "siège"	WC
WC3	WC "siège"	WC
WC4	WC "siège"	WC